

Prêt canadien pour des maisons plus vertes

Messages clés et questions et réponses - La principale source d'information pour les questions liées aux prêts des propriétaires-occupants

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Le Prêt canadien pour des maisons plus vertes fait partie de l'Initiative canadienne de prêts pour des maisons plus vertes, qui s'appuie sur la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. Le but de ces prêts est d'aider les propriétaires-occupants canadiens de partout au pays à améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation.
- Le Prêt canadien pour des maisons plus vertes fournira 4,4 milliards de dollars en prêts sans intérêt, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par ménage, pour aider jusqu'à 175 000 propriétaires-occupants à effectuer d'importants travaux de rénovation dans leur résidence principale. Les prêts doivent être offerts aux propriétaires-occupants qui entreprennent des rénovations admissibles recommandées dans le cadre d'une évaluation ÉnerGuide.

Le Prêt canadien pour des maisons plus vertes sera lancé en deux phases.

- La première phase, qui débutera le 17 juin 2022, sera ouverte aux propriétaires admissibles qui présentent une demande ou qui présentent une demande ouverte (étape préalable à l'aménagement) dans le cadre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.
- La deuxième phase, qui débutera le 31 août 2022, sera disponible pour les propriétaires-occupants qui ont déjà reçu une subvention ou demandé une évaluation ÉnerGuide après rénovations dans le cadre de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes et qui veulent faire une demande pour d'autres rénovations admissibles qu'ils souhaiteraient entreprendre et qu'ils n'ont pas encore commencé.

OBJECTIF

Si l'on demande « Quel est l'objectif de ces prêts? »

- L'objectif du Prêt canadien pour des maisons plus vertes est d'aider les propriétaires-occupants à financer les rénovations écoénergétiques et à améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de leur habitation.
- L'Initiative canadienne de prêts pour des maisons plus vertes aide les propriétaires-occupants admissibles à rendre leur logement plus confortable et plus abordable à entretenir, tout en appuyant les objectifs environnementaux du Canada et en créant des emplois partout au pays.

Si l'on demande « Combien de propriétaires-occupants pourront profiter de cette occasion? »

- Le gouvernement du Canada estime que jusqu'à 175 000 propriétaires-occupants pourront profiter de cette occasion.

ADMISSIBILITÉ

Si l'on demande « Ai-je besoin d'une subvention pour obtenir un prêt? »

- Le prêt n'est offert qu'en conjonction avec la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. Par conséquent, vous devez avoir présenté une demande de subvention et être jugé(e) admissible. De plus, vous devez avoir obtenu une évaluation avant rénovation de votre habitation pour pouvoir présenter une demande de prêt.
- Si les propriétaires-occupants sont jugés admissibles à la subvention et n'ont pas terminé leurs rénovations, ils peuvent choisir de participer à l'Initiative de prêts pour les aider à financer leurs rénovations.

Si l'on demande « Qui est admissible à ce prêt? »

- Les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou qui ont obtenu le statut de résident permanent ou de résident non permanent et qui sont légalement autorisées à travailler au Canada, qui possèdent une propriété admissible située au Canada et qui y résident, y compris les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis qui possèdent une propriété admissible située n'importe où au Canada et qui y résident.
- Sont également admissibles les organismes de logement des Autochtones, les gouvernements et organisations autochtones (p. ex., conseils de bande, organismes de revendication territoriale), les organismes de gestion d'habitations et les autres organisations qui les représentent ou les organismes de services aux Autochtones ayant des partenariats officiels avec des gouvernements ou des organisations autochtones.

Si l'on demande « Quels sont les types de propriétés admissibles au prêt? »

- Pour être admissible au Prêt canadien pour des maisons plus vertes, votre propriété doit être considérée comme admissible en vertu de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. Les propriétés admissibles se trouvent ici :
<https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/commencez-vos-renovations-ecoenergetiques/renseignez-vous-sur-linitiative/23477#s3>

Si l'on demande « Les habitations neuves sont-elles admissibles à cette initiative? »

- Les habitations qui ont plus de six mois, selon la date d'occupation par le premier propriétaire, sont admissibles. Les habitations neuves, c'est-à-dire celle de six mois ou moins, ne sont pas admissibles.

Si l'on demande « Les chalets, les propriétés secondaires et les immeubles locatifs sont-ils admissibles? »

- Le prêt est offert pour les rénovations de votre résidence principale seulement.

Si l'on demande « Dois-je effectuer toutes les rénovations recommandées par le conseiller ou la conseillère en efficacité énergétique pour être admissible au prêt ou puis-je choisir celle qui m'intéresse? »

- Pour être admissible au prêt, vous devez sélectionner au moins une des rénovations recommandées indiquées dans l'évaluation ÉnerGuide avant rénovation de votre habitation.
- Seules les rénovations admissibles à la subvention sont admissibles au prêt. Le coût admissible des rénovations, moins la subvention admissible, doit être d'au moins 5 000 \$.
- Découvrez quelles rénovations sont admissibles dans le cadre de l'Initiative : [Subventions admissibles pour la rénovation de ma maison \(rncan.gc.ca\)](#)

DEMANDE

Si l'on demande « De quoi ai-je besoin avant de présenter une demande? »

- Vous devez être inscrit(e) avec succès à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.
- Vous devez avoir fait faire une évaluation ÉnerGuide avant rénovation par un conseiller ou une conseillère en efficacité énergétique agréé(e) de RNCAN, et l'évaluation ÉnerGuide avant rénovation est datée du 1^{er} avril 2020 ou d'une date ultérieure. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).
- Vous devez avoir reçu un Rapport de mise à niveau des rénovations indiquant les rénovations recommandées qui sont admissibles à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).
- Vous avez choisi d'effectuer au moins une des rénovations admissibles recommandées et avez obtenu une estimation des coûts auprès des entrepreneurs ou des fournisseurs pour chacune des rénovations admissibles sélectionnées.
- Enfin, vous n'avez PAS commencé les travaux de rénovation avant de présenter la demande de prêt.

Si l'on demande « Comment dois-je présenter une demande? »

- Si vous êtes un propriétaire-occupant admissible, vous aurez accès au prêt une fois que vous aurez atteint l'étape 3 de votre demande de subvention au moyen du processus d'inscription de RNCAN.

Si le propriétaire-occupant réside au Québec ou en Nouvelle-Écosse :

- Vous devez commencer par faire votre évaluation ÉnerGuide avant rénovation dans le cadre de votre programme provincial respectif pour obtenir la subvention.
 - **Rénoclimat :** <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat>
 - **Efficiency Nova Scotia (en anglais seulement) :** <https://www.energycns.ca>

- Si vous résidez dans la province du Québec ou de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez présenter une demande directement par l'entremise du portail de prêt, une fois que vous avez terminé votre évaluation ÉnerGuide avant rénovation dans le cadre de votre programme provincial respectif. [Lien vers le portail de prêt](#)

Si l'on demande « Puis-je demander le prêt rétroactivement? »

- Non. Pour que vous puissiez demander un prêt, la rénovation de votre habitation ne doit pas avoir commencé.

Le Prêt canadien pour des maisons plus vertes a pour but de permettre aux propriétaires-occupants d'entreprendre des rénovations écoénergétiques importantes de leurs habitations qu'ils n'auraient pas envisagées n'eût été la disponibilité du prêt. Par conséquent, le prêt n'est offert que pour le financement de nouvelles rénovations qui n'ont pas encore commencé.

Si l'on demande « Si j'ai effectué certaines des rénovations qui m'avaient été recommandées dans mon évaluation avant rénovation, puis-je quand même obtenir le prêt pour des rénovations supplémentaires? »

Oui, vous pouvez tout de même obtenir le prêt pour de nouvelles rénovations si vous respectez certains critères indiqués ci-dessous :

- Si vous avez déjà demandé votre subvention et que celle-ci est inférieure au montant maximal de 5 000 \$, vous pouvez suivre les étapes pour présenter une demande pour obtenir le reste des fonds.
- Vous pouvez présenter une demande de prêt pour toute rénovation que vous n'avez pas encore entreprise, si vous n'avez pas demandé votre évaluation post-rénovation pour ces rénovations.

Si l'on demande « Puis-je participer au prêt si j'ai déjà demandé et reçu une subvention de 5 000 \$? »

- À l'heure actuelle, si vous avez déjà reçu votre subvention et avez atteint le montant maximal de 5 000 \$, vous ne pourrez pas accéder au Prêt canadien pour des maisons plus vertes.

Si l'on demande « Puis-je présenter une demande au Prêt canadien pour des maisons plus vertes et à d'autres programmes offerts par ma province, mon territoire et ma municipalité? »

- Oui, vous pouvez bénéficier de tous les programmes offerts dans la province ou le territoire où vous résidez.

Veillez noter que le Prêt canadien pour des maisons plus vertes est conçu exclusivement pour financer les rénovations admissibles au titre de la Subvention canadienne de prêts pour des maisons plus vertes et recommandées par un conseiller ou une conseillère en efficacité énergétique à la suite d'une évaluation ÉnerGuide avant rénovation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÊT

Si l'on demande « À combien s'élèvent le prêt minimal et le prêt maximal? »

- Le montant minimal du prêt offert dans le cadre de l'initiative est de 5 000 \$ par propriété et le montant maximal du prêt est de 40 000 \$.

Si l'on demande « Le prêt est-il sans intérêt? »

- Oui, il s'agit d'un prêt sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$.

Si l'on demande « Comment fonctionnera le remboursement du prêt? »

- Vous devrez faire des paiements mensuels égaux pendant la durée du prêt de 10 ans.
- Toutefois, pour accélérer le remboursement de votre prêt, vous pourrez aussi verser en tout temps le montant total du prêt ou des montants partiels, sans pénalité.

Si l'on demande « Puis-je demander une avance initiale sur le prêt? »

- Vous pouvez demander une avance initiale au moyen du processus de demande de prêt afin de payer les dépôts ou les coûts initiaux exigés par l'entrepreneur.
- Le versement initial du prêt doit servir à payer les coûts initiaux ou les dépôts requis pour commencer les travaux de rénovation admissibles, jusqu'à un maximum de 15 % du coût admissible des rénovations nécessitant un paiement initial. Pour les propriétés situées dans des collectivités du Nord et hors réseau et pour les demandeurs de groupes autochtones, ce montant est augmenté à 25 %.
- La nécessité d'une avance initiale sur le prêt doit être démontrée dans les estimations des coûts ou les soumissions de l'entrepreneur.
- Pour savoir si votre propriété est située dans une collectivité du Nord ou hors réseau, veuillez consulter la base de données sur l'énergie dans les collectivités éloignées (<https://atlas.gc.ca/rced-bdece/fr/index.html>).

Si l'on demande « Qu'arrive-t-il si le prêt ne couvre pas tous mes coûts? »

- Vous êtes entièrement responsable de tous les coûts supplémentaires associés aux rénovations qui ne sont PAS couverts par le prêt.
- De plus, nous vous encourageons à tirer parti d'autres programmes et incitatifs provinciaux, territoriaux ou municipaux pour financer les coûts supplémentaires ou obtenir des subventions supplémentaires.

Pourquoi a-t-il fallu autant de temps pour lancer le prêt?

Le gouvernement du Canada est déterminé à mettre en œuvre un programme de prêt à la rénovation qui nous aidera à atteindre nos objectifs climatiques à long terme d'une manière qui sert le mieux les personnes au Canada. Les deux dernières années ont été marquées par des changements constants, tandis que le monde a dû s'adapter à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et aux pénuries de main-d'œuvre. Bien qu'il soit important d'accélérer les rénovations écoénergétiques au Canada, nous voulons le faire d'une manière qui

sert le mieux la population canadienne dans cette nouvelle réalité, notamment en lançant un programme de prêts au bon moment, sans se précipiter.